Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
095-219505856-20261013-2026-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

VILLE FRATERNELLE SARCELLES

CONSEIL MUNICIPAL 2026-133

Séance du 13 octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Attribution et prise en charge d'une concession funéraire perpétuelle en hommage à Madame Muriel KINDELBERGER

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 07 octobre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henrienette MELIZER, Régis RAMOS, Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Aurélie WALLABREGUE, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Nabil CHABANE	pouvoir à	Arif-Emre ATAS
Samba GASSAMA	pouvoir à	Sambou DIABY
Sihem BSILA	pouvoir à	Laïla HAMDAOUI
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Inès HERBADJI
Kévin ZINDY	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Ninos OCLIN	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :
Ul Zaman TAHAWAR, Elodie LEMONNIER, Hassan HAMMANE, Marwa JEBBOURI, Yelikh BOUANDZI, Julia UZAN

Secrétaire de séance : Sibiry KONATE

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-133

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux cimetières et aux concessions funéraires,

Vu le règlement des cimetières communaux,

Vu la délibération n° 2024-010 du Conseil municipal du 29 février 2024 fixant les tarifs des concessions funéraires dans les cimetières communaux,

Considérant que Madame Muriel KINDELBERGER, décédée le 27 août 2026, a consacré une part importante de sa vie à la commune de Sarcelles et à ses habitants,

Considérant que son engagement particulièrement remarquable dans les domaines éducatif et culturel a contribué de manière significative à la vie collective et au rayonnement de la commune,

Considérant que son investissement, sa disponibilité et son attachement à la commune ont été reconnus et appréciés par de nombreux habitants et qu'il convient de conserver le souvenir de son action,

Considérant que la commune souhaite, par une mesure exceptionnelle, témoigner officiellement sa reconnaissance à Madame Muriel KINDELBERGER et perpétuer sa mémoire au sein du cimetière communal,

Considérant qu'il est proposé, à ce titre, d'attribuer une concession funéraire perpétuelle destinée à sa sépulture et de faire prendre en charge son coût par la commune,

Considérant que cette mesure présente un caractère exceptionnel et honorifique, justifié par les circonstances particulières de l'espèce,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Madame Aurélie WALLABREGUE et Monsieur Kévin ZINDY (pouvoir) ne prennent pas part au vote,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer à titre exceptionnel et honorifique une concession funéraire perpétuelle au cimetière communal de Sarcelles, destinée à la sépulture de Madame Muriel KINDELBERGER, en hommage à son engagement et à son action en faveur de la commune.

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-133

Article 2 : Que le montant de la concession perpétuelle, fixé conformément au tarif en vigueur à la date de la présente délibération à 2 153 euros, sera intégralement pris en charge par la commune.

Article 3 : De préciser que cette prise en charge constitue une mesure exceptionnelle et honorifique, fondée sur la contribution particulière de Madame Muriel KINDELBERGER à la vie de la commune, et qu'elle ne saurait être interprétée comme instituant un droit général à la gratuité des concessions funéraires.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette concession et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que la dépense correspondante sera imputée au budget.

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE

VILLE DE SARCELLES - 95 - (Val d'Oise)

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.10.26
Et notifié ou publié par extrait le 14.10.26
Pour le Maire et par délégation